

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS31/9/Add.4
9 septembre 1998

(98-3478)

Original: anglais

CANADA - CERTAINES MESURES CONCERNANT LES PÉRIODIQUES

Rapport de situation du Canada

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 septembre 1998, adressée par la Mission permanente du Canada au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions relatives
à l'affaire "Canada - Certaines mesures concernant les périodiques"

Rapport du Groupe spécial (WT/DS31/R) et
Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS31/AB/R)

Conformément au Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le Canada est tenu d'informer l'Organe de règlement des différends ("ORD") de la situation de la mise en œuvre des recommandations et décisions relatives à l'affaire "Canada - Certaines mesures concernant les périodiques". Cette question sera de nouveau inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD qui aura lieu le 22 septembre 1998 et, comme le prévoit l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, le Canada présente son cinquième rapport.

Le gouvernement canadien a annoncé que, conformément aux décisions et recommandations de l'ORD relatives à cette affaire, il va:

- abroger, par voie de décret, le tarif des douanes existant (code tarifaire 9958) prohibant l'importation des éditions canadiennes de magazines étrangers (magazines à tirage dédoublé) et des magazines étrangers dont plus de 5 pour cent des annonces publicitaires sont destinées au marché canadien;
- éliminer la partie V.1 de la *Loi sur la taxe d'accise* qui impose une taxe d'accise de 80 pour cent sur la valeur de toutes les annonces publicitaires destinées au marché canadien paraissant dans les éditions à tirage dédoublé des magazines distribués au Canada. Les modifications de la Loi sur la taxe d'accise doivent être approuvées par le Parlement comme tous les projets de loi. Le gouvernement va présenter un projet de loi cet automne en déposant une motion de voies et moyens;
- restructurer l'administration du programme de subventions postales en effectuant les versements directement sur les comptes des éditeurs de magazines à la Société canadienne des postes pour chaque magazine posté admis à bénéficier du programme. La Société canadienne

./.

des postes facturera aux éditeurs le coût total de l'envoi moins la subvention que ceux-ci reçoivent; et

- harmoniser les tarifs postaux commerciaux applicables aux publications nationales et étrangères en ramenant le tarif étranger (43 cents) au tarif canadien (38 cents).

Ces modifications seront mises en œuvre avec effet à compter du 30 octobre 1998.
